

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2023/045

Objet :

Carnaval d'Arnage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu l'organisation du Carnaval d'Arnage, le 26 mars 2023 ;
- Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes. ;
- Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le dimanche 26 mars 2023, de 13h30 à 18h, sera organisé le défilé du Carnaval, empruntant les rues suivantes :

- * Avenue Nationale, entre le rond-point des Blasons et le rond-point Clément Beuruy
- * Rue de la Gare
- * Avenue de la Paix
- * Rue Clément Beuruy
- * Rue du Mans
- * Rue du Port

Article 2 : La circulation sera interdite dans les rues et avenues cité ci-dessus, le dimanche 26 mars 2023 de 13h30 à 18h.

Suite à cette interdiction, une déviation sera mise en place pour les véhicules venant du Mans dès le rond-point des Blasons et seront redirigés vers le rond-point de la Sorcière et la déviation Sud-Est.

Pour les véhicules venant de la rue de la Gare, une déviation sera mise en place par la RD92 (route de Ruaudin), la route du Gué Gilet et la route de la Héronnière.

Les véhicules venant du rond-point de la route du Lude seront déviés par la RD147S et par la déviation Sud Est.

Article 3 : Le dimanche 26 mars 2023, de 8h à 19h, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie gauche du parking François Mitterrand (face à la Mairie) pour permettre l'installation du bonhomme carnaval et son brulage.

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand

BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tél. 02 43 21 10 06 - Fax 02 43 21 18 09

e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, à charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'Arnage, les membres de l'association COCSA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 10 mars 2023



Mme LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eve Sans', is written over a horizontal line.

Eve SANS